

1. ORGANISATION ET BUTS

1.1 AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte est (en principe) organisée tous les trois ans, dans le courant du mois d'août.

1.2 Une soirée privée, réservée aux exposants, sponsors et invités aura lieu la veille de l'ouverture de l'exposition. Selon les modalités fournies par le comité.

1.3 Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Jeudi de 17h00 à 22h00
pour les stands d'exposants
de 17h00 à 23h00
pour les stands de restauration

Vendredi de 17h00 à 22h00

Samedi de 12h00 à 22h00
pour les stands d'exposants
de 12h00 à 23h00
pour les stands de restauration

Dimanche de 11h00 à 19h00
pour les stands d'exposants
de 11h00 à 20h00
pour les stands de restauration

1.4 La conception, l'orientation et l'organisation sont assurées par AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, désigné ci-après le Comité.

2. INSCRIPTIONS

2.1. Le formulaire d'inscription prend valeur de contrat lorsqu'il est réceptionné par AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte.

2.2. Le Comité se prononce librement pour accepter les demandes d'admission. Il n'a pas à motiver ses décisions.

2.3. Le Comité relève qu'il est strictement interdit de faire de la publicité payante ou gratuite, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, pour des maisons non-exposantes.

3. ANNULATION – DÉSISTEMENT

3.1. L'exposant souhaitant rompre le contrat qui le lie à AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte est tenu de l'annoncer par courrier recommandé uniquement à AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, CP 201 – 1170 Aubonne, 60 jours avant le début de la manifestation.

3.2 L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable au Comité :

- 3.2.1 de la location de son stand ;
- 3.2.2 du coût des travaux commandés et déjà réalisés.

3.3 Si le Comité parvient à relouer la surface retenue, 15 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'exposant défaillant sera débiteur envers le Comité d'une indemnité équivalente à la totalité des frais et au min. 20% de la location pour frais d'administration.

3.4 Lorsque le Comité ne parvient pas à relouer le stand faisant l'objet du contrat 15 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'intégralité de la location et des frais sont acquis ou dus au comité.

3.5 Lorsqu'un emplacement n'est pas occupé la veille de l'ouverture de la manifestation à 17h00, le Comité se réserve le droit de disposer du stand faisant l'objet du contrat sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant ou encore de prendre toutes les dispositions pour le décorer, ceci à la charge de l'exposant.

4. FINANCE

4.1. Par location, on entend le prix de location de l'emplacement nu. Des planchers sont mis à disposition si cela est jugé nécessaire par AUBONNEXPO, comptoir de La Côte. Les séparations sont fournies et facturées par le Comité.

- 4.2. Les exposants disposeront d'un point de raccordement électrique pour leur stand. (Tarif, voir la formule d'inscription).
- 4.3. Les factures sont payables net à 30 jours. Passé ce délai, un intérêt de retard de 6% l'an sera perçu.
- 4.4. En cas de non-paiement, le Comité interdira à l'exposant l'exploitation de son stand.
- 4.5. L'exposant n'est cependant pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable au Comité de la location du stand et des frais engagés.
- 4.6. Le Comité se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure renonce à toute prétention de dédommagement.

5. STANDS

- 5.1. L'attribution des stands est faite par le Comité, sans recours possible. Toutefois, l'attribution des stands est faite, dans un premier temps, selon l'ordre des dates de signatures des contrats, le cachet de la poste faisant foi, le cas échéant la date de réception du courrier électronique.
- 5.2. Le comité se réserve la possibilité de grouper, à son gré et sans appel, les diverses branches d'activité.
- 5.3. Le Comité peut réduire les surfaces demandées en proportion de celles dont il dispose.
- 5.4. L'occupation des stands est de 1 exposant pour 9m², 2 exposants pour 18m², 3 exposants pour 27m² etc...
- 5.5. L'aménagement des stands et tout particulièrement leur décoration, doit être réalisé

dans des matériaux difficilement combustibles.

- 5.6. Le Comité se réserve le droit de faire modifier ou démonter tout stand ne correspondant pas à l'unité et/ou la bonne tenue de l'exposition.
- 5.7. Les aménagements à l'intérieur d'un stand ne peuvent dépasser, sauf autorisation expresse du Comité, la hauteur des parois, soit 2,5 m. Aucune installation ou décoration qui pourrait porter un préjudice quelconque à l'ensemble de l'exposition ou à des exposants ne sera admise.
- 5.8. Aucun débordement de la surface louée ne sera accordé sans l'autorisation spéciale du Comité.
- 5.9. Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ou un danger quelconque ne sont autorisés qu'après entente avec le Comité et avec le consentement du service du feu. Les stands dans lesquels des objets présenteraient de tels risques devront faire l'objet d'une mention spéciale sur la formule d'inscription.
- 5.10. La publicité bruyante de toute nature, haut-parleur notamment, est strictement interdite. La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant.
- 5.11. La sous-location est strictement interdite, sous réserve d'une autorisation du Comité. Elle peut entraîner l'expulsion de l'exposant, sans remboursement de ses frais, ni ceux de location.
- 5.12. Aucun percement, clouage n'est autorisé sur les structures et parois fournies par AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte.

- 5.13. Toutes déprédations, détériorations faites à l'infrastructure, aux locaux ainsi qu'aux structures de stand mis à disposition par AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte sont directement facturées à l'exposant concerné.

6. MONTAGE-DÉMONTAGE

- 6.1. Les emplacements sont à disposition des exposants dès le samedi à 7h00. Le montage des stands devra être terminé le mercredi à 12h00 au plus tard.
- 6.2. Le montage se fait sous la surveillance du Comité. Les exposants ont l'obligation de suivre les instructions et sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes et leurs employés et fournisseurs.
- 6.3. Tous les stands devront être complètement aménagés, terminés, les articles et marchandises en place au plus tard 4 heures avant l'ouverture.
- 6.4. Le matériel d'emballage, les papiers etc. devront être enlevés des stands et des couloirs la veille de l'ouverture au plus tard à 22 heures, ceci pour permettre d'effectuer les travaux de nettoyage général avant l'ouverture.
- 6.5. Dans un délai de 24 heures après le dernier jour d'AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, l'exposant est tenu d'évacuer tous les articles exposés, ainsi que le matériel de décoration lui appartenant, y compris plate-forme, revêtement de sols etc.
- 6.6. Le nettoyage de l'emplacement du stand incombe à l'exposant. A cet effet, une benne sera à disposition. Son utilisation se fera selon les instructions données par le comité.

7. ASSURANCES

- 7.1. Une surveillance de nuit fonctionne pendant la période de la manifestation. Toutefois, la marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages qui séjournent dans l'espace de la manifestation sont aux risques et périls de l'exposant.
- 7.2. Une assurance incendie est contractée par le Comité auprès de l'ECA. Chaque exposant indiquera sur la formule d'inscription le montant à assurer pour son entreprise/commerce.
- 7.3. L'exposant est responsable civilement et répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par les personnes auxquelles il a confié un mandat.
- 7.4. Le Comité est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de la manifestation dont elle assume la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants et aux visiteurs

8. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

- 8.1. Le Comité décline toute responsabilité notamment en cas de dommage, incendie, dégâts d'eau, vol sans ou avec effraction, détressement et détérioration. Il invite chaque exposant à se couvrir personnellement contre ces risques.

9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1. L'exposant s'engage à occuper et à maintenir son stand en exploitation pendant la durée de l'exposition en fonction des heures d'ouverture.

- 9.2. Les stands ou emplacements devront être tenus en ordre et en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'exposition. L'exposant a personnellement la responsabilité du nettoyage de son stand ou emplacement.
- 9.3. L'exposant s'engage notamment à ne pas emballer et évacuer les marchandises exposées et à ne pas démonter son stand avant le dimanche de fermeture à 20h00.
- 9.4. Le non-respect de cette disposition, sans égard pour les acheteurs et les exposants voisins, dommageable pour l'image d'AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, peut entraîner l'éviction de l'exposant concerné des futures manifestations d'AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte. En outre, le Comité est habilité à exiger une indemnité pour atteinte à la bonne réputation de la manifestation de Fr. 1'000.00 au minimum.
- 9.5. Si un cas de force majeure (guerre, événement politique extraordinaire, mesures sanitaires etc.) devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, ou en cas de fermeture en raison d'intempéries ou de risque d'intempéries, les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement ou manque à gagner.
- 9.6. Les finances d'inscription et les locations des stands resteraient acquises ou dues à AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais engagés par AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte.
- 9.7. Le Comité se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.
- 9.8. Les organes de AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte n'interviennent en aucun cas dans les conflits entre les exposants et leur personnel ou fournisseurs.
- 9.9. Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont soumises à la juridiction des tribunaux. Le for d'Aubonne est applicable.

AUBONNEXPO, Comptoir de La Côte
Le Comité d'organisation